

**DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE VIRIAT**

**Enquête publique avant Déclaration
d'Intérêt Général relative à l'entretien des
fossés, sur la commune de Viriat, par Grand
Bourg Agglomération**

**Conclusions et avis motivés du
Commissaire-enquêteur**

REVONNAS, le 5 juillet 2022

Le commissaire enquêteur
Pierre DEGEZ

DOCUMENT 2 : Conclusions et avis motivés du Commissaire-enquêteur

SOMMAIRE

1 – Rappel du dossier.....	3
2 – Présentation générale.....	3
2-1 – Maître d'ouvrage.....	3
2-2 – Cadre juridique.....	3
3 – Objet du projet.....	4
4 – Modalités d'intervention.....	4
5 – Qualité de l'enquête.....	4
5-1 – Conditions et organisation de l'enquête.....	4
5-2 – Le dossier d'enquête.....	5
5-3 – Relations avec l'autorité organisatrice.....	5
6 – Conclusions et avis motivés.....	5
En conclusion.....	7

1- Rappel du dossier

La commune de Viriat se situe dans le département de l'Ain, limitrophe au Nord de son chef lieu Bourg en Bresse, à environ 60 km au Nord de Lyon et 30 km à l'Est de Mâcon, elle s'étale sur un plateau vallonné d'altitude moyenne 295 m.

Elle s'étend sur environ 45 km², compte environ 6 600 habitants, elle est incluse depuis janvier 2017 dans la Communauté d'Agglomération de Bassin de Bourg en Bresse, renommée Grand Bourg Agglomération qui regroupe 74 communes et 136 000 habitants.

Le territoire de la commune de Viriat repose sur des formations d'argile alluvionnaire, avec des matériaux fins et argileux, alliant de mauvais niveaux de perméabilité. Ces caractéristiques expliquent le recours aux réseaux de drainage pour exploiter au mieux les terres agricoles, notamment au niveau des deux plateaux, c'est notamment dans ces secteurs que les linéaires de fossés les plus importants sont observés.

La commune de Viriat compte 155 km de cheminements hydrauliques, avec 57 km de canalisations d'eaux pluviales, 20 km de cours d'eau et 78 km de fossés à ciel ouvert.

Parmi ce linéaire de fossés ont été définis **des fossés structurants et d'intérêt collectifs** qui bénéficieront d'un entretien régulier sur le territoire de la commune. Les fossés structurants ont été recensés sur la base de quatre critères : la taille du bassin-versant récolté, l'axe principal d'un chevelu hydraulique jusqu'au cours d'eau, la localisation à proximité de zones sensibles et de l'exutoire d'un réseau de collecte des eaux pluviales.

Au total, 20 450 ml de fossés ont été définis comme structurants sur la commune dont **40 % sont situés en domaine privé.**

La DIG porte sur l'entretien des fossés considérés comme structurants et d'intérêt collectif situés en domaine privé sur Viriat ; un linéaire de 8 213 ml a ainsi été défini.

2- Présentation générale

2.1- Maitre d'ouvrage : Grand Bourg Agglomération.

2.2- Cadre juridique

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, GBA, est compétente en matière de GEMAPI pour ses communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et celles de l'article L151-36 du Code rural et de la pêche maritime, la Communauté d'Agglomération soumet le présent dossier à l'instruction d'enquête publique préalable à Déclaration d'Intérêt Général.

3 – Objet du projet

La commune de Viriat, commune membre de GBA, a souhaité travailler sur un schéma de gestion des cheminements hydrauliques sur son territoire, et notamment de clarifier les modalités d'entretien des fossés, le recentrer sur ceux considérés d'intérêt collectif et adapter les interventions aux enjeux et contraintes en présence, avec une nécessaire conciliation entre fonctionnalité et enjeux écologiques.

A la suite de cette étude, la collectivité souhaite, en domaine privé, hors domaine privé communal, se substituer aux propriétaires riverains ou/exploitants pour l'entretien des fossés considérés comme structurants sur le terrain.

Cet entretien maîtrisé par la collectivité permettra de se prémunir des dysfonctionnements hydrauliques liés aux défauts d'entretien du système de fossés.

Pour une durée de 5 ans, le programme de restauration et d'entretien des fossés structurants d'intérêt collectif, fait l'objet de la présente demande de Déclaration d'Intérêt Général.

4-Modalités d'interventions

Les interventions porteront sur :

- La mise en place d'un entretien courant, entretien adapté à la végétation et par curage raisonné,
- La création de fossés complémentaires, pour évacuation des eaux pluviales des lotissements et éviter les inondations,
- Le recalibrage des fossés non fonctionnels.

Ces interventions raisonnées, compatibles avec les contraintes réglementaires, vont permettre de garantir un écoulement des eaux pour des événements pluvieux fréquents, en **préservant le patrimoine faunistique et floristique**.

5-Qualité de l'enquête

5.1- Conditions et organisation de l'enquête

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2022, l'enquête s'est déroulée du 23 mai 2022 au samedi 11 Juin 2022 dans la mairie de Viriat.

Dossier et registre sont restés 20 jours à disposition du public en mairie au jour et horaires d'ouverture de celle-ci. Le dossier était également accessible sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain, et le site internet de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.

Le Commissaire-enquêteur s'est tenu disponible en mairie de Viriat :

- lundi 23 mai 2022 de 10h à 12h,
- mercredi 1^{er} juin 2022 de 15h à 17h,
- samedi 11 juin 2022 de 9h45 à 11h45.

Deux observations ont été inscrites sur le registre d'enquête.

De très nombreuses observations et remarques ont été transmises par courriel sur la messagerie des Services de l'Etat, par France Nature Environnement (FNE).

5.2- Le dossier d'enquête

Au-delà de la présence du registre d'enquête et des actes administratifs, le dossier élaboré par **le bureau d'études REALITES Environnement** apportait tous les éléments et précisions réglementaires, techniques, à caractère environnemental et économique nécessaires à la bonne compréhension du projet, dossier complet, clair et illustré.

A noter la présence dans les annexes d'une « plaquette de communication sur l'entretien des fossés destinée aux agriculteurs » mais également à l'intention de tout public.

5.3 Relations avec les services de l'Etat de l'Ain et du maitre d'ouvrage

Une rencontre en DDT avec Madame Emmanuelle MEYER-DELION, préalablement à l'ouverture de l'enquête a permis d'en préciser le cadre ; avec Monsieur Patrice JANODY, adjoint à la mairie de Viriat, un contact à l'occasion d'une permanence a permis de vérifier l'engagement de la Municipalité sur le projet.

6-Conclusions et avis motivés

Sur le déroulement de l'enquête

Après avoir,

- Vérifié la conformité de l'enquête, en particulier l'arrêté préfectoral, les délibérations prises par le Conseil Municipal de Viriat, et le niveau d'information à destination du public,
- Pris possession et connaissance du dossier d'enquête et vérifié sa complétude,
- Rencontré le service de l'Etat dans l'Ain et Monsieur l'Adjoint en mairie de Viriat,
- Assuré trois permanences,
- Transmis le 12 juin 2022 à Monsieur le Président de Grand Bourg Agglomération mon Procès verbal de synthèse, suivi d'un ajout le 16 juin, dont j'ai reçu accusés de réception,
- Reçu le 28 juin 2022 le mémoire en réponse (Addendum technique).

J'ai constaté,

- Que l'enquête publique conduite en mairie de Viriat s'est déroulée dans les conditions réglementaires,
- Que l'obligation de parutions d'annonces légales et d'affichage durant toute la durée de l'enquête a été respectée,
- Que le dossier d'enquête est resté à disposition du public en permanence,
- Que l'enquête s'est déroulée sans fait notable,

Et qu'en conséquence, je suis en mesure de rendre un rapport d'enquête ainsi que mes conclusions.

Sur mes motivations et avis

→ Concernant la réglementation

La Communauté d'Agglomération est compétente en matière de GEMAPI.

Le projet entre dans le cadre de l'article L211-7 du Code de l'environnement et des articles L151-36 à L151-40 DU Code rural.

Le décret n° 93-1182 fixe les conditions d'application de l'article L211.7 du Code de l'Environnement, le projet correspond à ces conditions.

D'après l'article L151.36 du Code rural, la collectivité peut prescrire ou exécuter des travaux visant à entretenir les canaux et fossés lorsqu'ils présentent un caractère d'intérêt général.

Ces travaux rendent nécessaire une **Déclaration d'Intérêt Général** qui aura pour but également de **légitimer l'investissement de fonds publics sur des terrains privés**.

Le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général est soumis à enquête publique au titre des articles L123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Le projet n'est pas soumis à déclaration ou autorisation au titre des rubriques du tableau annexé à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement. Exclu du régime des études d'impact au regard du tableau annexé à l'article R.122.2 du même code, la durée de l'enquête publique a pu être réduite.

Avis du Commissaire-enquêteur concernant le respect de la réglementation : Aucune observation à formuler.

→ Concernant le projet

Le programme d'entretien du réseau de fossés définis comme « structurants et d'intérêt collectif » sur le territoire de la commune de Viriat, et faisant l'objet de la demande de DIG, est nécessaire afin de se prémunir des risques d'inondation fréquents, de préserver les surfaces agricoles et urbaines, d'améliorer la qualité de l'eau, avec une gestion raisonnée préservant l'écosystème aquatique.

Avis du Commissaire-enquêteur concernant les enjeux écologiques

L'élaboration du projet a fait l'objet de nombreux contacts avec le Syndicat de la Reyssouze, une garantie sur les usages vertueux du programme en termes de prise en compte des enjeux écologiques.

Les nombreux éléments de réponse apportés par le maître d'ouvrage aux observations, questionnements et remarques portant sur ces enjeux me paraissent opportuns et convaincants ; ils attestent d'une véritable prise en compte de ceux-ci à tous les niveaux d'interventions prévues dans le programme de travaux. L'ensemble des différents éléments vivants (faune et flore des fossés et leur environnement immédiat) ont été considérés, témoignant d'un réel souhait de préservation de la biodiversité.

Avis sur les enjeux écologiques : avis favorable.

Avis du Commissaire-enquêteur concernant les enjeux agricoles

Le volet agricole a également été considéré ; sur le territoire de la commune de Viriat, la Surface Agricole Utile (SAU) représente environ 2000 hectares, avec de nombreuses parcelles riveraines de fossés, souvent drainées. Il s'avère nécessaire de prendre en compte la nature des cultures en place, la nature des sols, en particulier dans la définition des périodes d'intervention sur les fossés, et des pratiques agricoles en général (contraintes liées à la pratique du pâturage dans une commune où l'élevage bovin est bien présent).

L'entretien raisonné des fossés en zone agricole permettra d'éviter des pertes économiques.

A noter l'importante période de concertation préalable avec agriculteurs/propriétaires fonciers qui fait qu'aujourd'hui le projet paraît bien accepté, avec un projet de convention proposé.

Avis sur les enjeux agricoles : avis favorable.

Autres avis favorables

Au-delà des deux aspects ci-dessus, il faut considérer ce programme comme un complément à l'assainissement en zone urbanisée, sur le chapitre eaux pluviales, avec sur la commune de Viriat un zonage urbain et agricole de proximité.

La dimension économique du projet paraît très raisonnable compte tenu des enjeux techniques et économique du programme.

En conclusion,

Il apparaît que l'enquête publique diligentée sur la commune de Viriat est conforme, que son projet de programme d'entretien des fossés structurants d'intérêt collectif, s'inscrit bien dans le cadre d'une demande de Déclaration d'Intérêt Général.

Ce projet, qui correspond à un réel besoin sur le terrain, permettra la suppression de dysfonctionnements préjudiciables et répond à des enjeux multiples avec une gestion adéquate des eaux pluviales sur la commune qui s'attachera à préserver l'écosystème aquatique.

Ainsi, pour donner suite à ces constats et pour ces motifs, j'émet un :

AVIS FAVORABLE

Au programme d'entretien des fossés sur le territoire de la commune de Viriat par Grand Bourg Agglomération, tel que présenté à l'enquête publique avant Déclaration d'Intérêt Général.

Avis favorable assorti d'une recommandation et d'une suggestion :

Dans la mise en place du plan de gestion, il sera nécessaire, comme préconisé par FNE, de privilégier l'enlèvement des sédiments à sec en prenant garde lors de leur enlèvement d'éviter le tassement afin de ne pas piéger les invertébrés.

Ce plan de gestion concerne l'établissement d'un protocole d'entretien des fossés, une réflexion autour des linéaires de haies, lesquelles contribuent à l'assainissement des parcelles agricoles et à la préservation de la biodiversité, pourrait être engagée, au niveau du territoire du Syndicat de la Reyssouze.

Rédigé à Revonnas, le 5 juillet 2022

Comprenant 8 pages numérotées de 1 à 8

**Le Commissaire-enquêteur,
Pierre DEGEZ**